

M. Pouliot: Merci beaucoup; je ne ferai pas de commentaire. Je parle par tolérance.

Dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du vendredi 15 octobre 1948, a paru un éditorial intitulé: "M. Drew et les bureaucrates". Il y est dit:

Que sont toutes ces âneries au sujet du projet qu'aurait formé M. Drew de congédier, à son entrée en fonction, MM. Graham Towers, Donald Gordon, Clifford Clark, Louis Rasminsky et Kenneth Taylor? M. Drew, dans le discours qui a donné naissance à ces absurdités, n'a jamais parlé de congédier personne.

Rien au sujet de Dorothée!

Ce qu'il a dit, et avec beaucoup d'à propos, c'est que s'il devient premier ministre, il mettra fin à ce genre d'abus, comme les taxes imposées par radio et la politique du gouvernement décidée par quelques fonctionnaires, au lieu de l'être par le cabinet et le Parlement. En parlant ainsi, M. Drew ne faisait que paraphraser un article du programme de son parti:

"Le parti conservateur-progressiste réitère sa foi dans la suprématie du Parlement et est opposé au recours de plus en plus fréquent aux proclamations ministérielles et au gouvernement par décrets du Conseil et règlements ministériels."

Il n'y a là rien de révolutionnaire. De fait, nous nous imaginons que MM. Towers, Gordon et Clark seraient parmi les premiers à approuver pareille attitude. Nous croyons que, dans la mesure où ils ont gouverné le pays, ces messieurs ont été les produits et les victimes d'un cabinet et d'un Parlement sans force. On ne leur a pas demandé de mettre à exécution des décisions prises par le cabinet et le Parlement; on leur a demandé de dicter la politique du cabinet et du Parlement. C'est ce qui arrive quand le cabinet et le Parlement sont incompetents.

Nous sommes nous-mêmes d'avis que MM. Towers, Gordon et Clark sont ces fonctionnaires qui s'entendraient à merveille avec M. Drew; qu'ils sont de ces fonctionnaires compétents qu'il voudrait avoir à ses côtés et qu'il serait lui-même un premier ministre énergique sous lequel ils voudraient servir.

Soit dit en passant, la Banque du Canada, dont M. Towers est le gouverneur et M. Gordon le sous-gouverneur, n'est pas la créature de M. King ni d'un gouvernement libéral. La Banque du Canada a été établie par M. Bennett qui a lui-même choisi M. Towers comme son premier gouverneur.

Je me demande si le chef de l'opposition pourrait effectuer quelque-une des réformes qu'il a préconisées.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de m'avoir permis de donner lecture de cet excellent éditorial.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder outre mesure les travaux de la Chambre, et je tiens à assurer mes collègues que je ne parlerai pas de questions étrangères au sujet en discussion. Dans sa péroraison, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a dit que tous ceux qui n'appuieraient pas cette motion songeraient plutôt aux intérêts de leur parti qu'à ceux du Canada. Parler ainsi n'est pas juste car, bien qu'il puisse ne pas les voir,

[M. l'Orateur suppléant.]

il y a des motifs qui peuvent pousser un député à s'opposer à cette motion, tout en demeurant adversaire du Gouvernement et tout en approuvant le principe que visait le chef de l'opposition quand il a proposé l'amendement.

Effectivement, j'approuve une bonne partie de ce que ce dernier a dit avant de proposer son amendement. Je ne puis toutefois l'appuyer et je vais dire pourquoi. L'amendement comprend quatre parties et un très court préambule. Le voici:

Il importe de songer à instituer une commission royale chargée d'enquêter et de formuler des vœux sur:

1. La réduction des dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité.

Si je ne m'abuse, les attributions d'une commission royale doivent être nettement définies. Elles doivent être précises et porter sur des points bien définis. Dans le présent cas, les attributions sont extrêmement générales, qui consistent à réduire les dépenses publiques au minimum compatible avec l'efficacité. Qui décidera si les dépenses sont compatibles avec l'efficacité? Ce soin incombera-t-il au Parlement ou à la commission royale d'un, de deux ou de trois hommes? Voilà, il me semble, dans la proposition d'amendement un vice de fond. Et à cause de cette lacune personne ne voudra l'appuyer, s'il l'examine sans esprit de parti.

Passons maintenant aux deux articles suivants:

La suppression des services qui font double emploi.

La fusion de tous les services publics et de toutes les fonctions ministérielles de nature analogue.

A mon sens, telle n'est pas la fonction d'une commission royale. Cette tâche conviendrait mieux, à mon avis, à des spécialistes en administration. A ma connaissance, les commissions royales s'attachent habituellement à découvrir les faits et à s'en inspirer pour formuler des vœux, mais ces vœux ne sont pas ceux auxquels on s'attendrait vu les circonstances exposées dans les deux ordres de renvoi que comprend la proposition d'amendement. Puis nous arrivons au dernier vœu dont voici le texte:

L'amélioration de l'efficacité générale du gouvernement, de manière à reconnaître pleinement les responsabilités de tous les membres du service public.

Peut-on me dire comment une commission royale pourrait s'acquitter de ces fonctions ou formuler des avis sur la façon d'arriver à faire ces choses? Voilà les motifs pour lesquels il me semble que quiconque lit attentivement la proposition d'amendement ne saurait se prononcer en sa faveur. Je suis